



PROCES VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal du Mardi 22 mai 2018

Le mardi 22 mai 2018 à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire après convocation envoyée le 17 mai 2018 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 17 mai 2018

Etaient présents :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire
Messieurs Philippe HALLIER et Yoann REMOND, adjoints au Maire
Mesdames Chantal TOUSSAINT, Nelly RAVELLO, Catherine JUIN, Nathalie GREINER GRAVIER et Anne CHASSARD,
Messieurs Alain LAFONTAINE, Calogero GIORGI et Stéphane BARELLI, conseiller municipal.

Absents excusés : Mesdames Véronique FOURNIER et Amandine VOINOT et Monsieur Jérôme CARY

Absents : Mesdames Sylvie SCHARFF, Pascaline BOUCHER et Messieurs René MATHIOT, Jean-Luc ERB et François SAUVAGE

Pouvoirs : Madame Véronique FOURNIER à Madame Chantal TOUSSAINT ; Madame Amandine VOINOT à Monsieur Philippe HALLIER

Présents : 11 Votants : 13

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 h 48

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2018
3. Budget « eau et assainissement » 2018 – décision modificative de crédits
4. Subventions 2018
5. Adhésion au service « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » du Centre de gestion de Meurthe et Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
6. Vente parcelle AB 65
7. Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau et l'assainissement – conseil départemental de Meurthe et Moselle
8. Convention de mise à disposition de local – 3 rue de l'Aubépine
9. Institution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs
10. Convention d'installation de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électriques à très haut débit en fibre optique – 3 route Nationale

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal
NOMME Monsieur Philippe HALLIER en qualité de secrétaire de séance

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2018

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2018 est approuvé après délibération, à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

3 BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT » 2018 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Chaque année budgétaire, il convient de dresser les écritures d'amortissements des biens. Il s'agit d'écriture d'ordre de section à section. Une dépense en fonctionnement et une recette en investissement. Ce qui permet de capitaliser pour de nouveaux travaux ou achat d'investissement. Le montant des amortissements 2018 est de 41 027,26 €. Les crédits ouverts lors du vote du budget sont de 41 026,96 €.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident :
D'APPROUVER la décision modificative suivante :

Section investissement :

Recettes :

Article 2803 (040) « amortissement des immobilisation »	: + 0,30 €
Article 131 (13) « subventions d'équipement »	: - 0,30 €
	<u>0,00 €</u>

Section fonctionnement :

Dépenses :

Article 6811 (042) « amortissement des biens »	: + 0,30 €
Article 022 « dépenses imprévues »	: - 0,30 €
	<u>0,00 €</u>

4 SUBVENTIONS 2018

(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)

Comme les années passées, certaines associations ont sollicité une subvention de fonctionnement pour l'année 2018.

Selon les dossiers de demandes reçus.

Monsieur Remond précise qu'une erreur de saisi a été faite dans le dossier de travail transmis aux élus avec la convocation du conseil : concernant l'association Comité des fêtes il faut lire une subvention sollicitée de 1 500 € et non de 500 €.

Monsieur Philippe Hallier remarque que l'association Anim' Mai n'a pas sollicité de subvention au titre de l'année 2018 et s'interroge donc sur la continuité de l'organisation de la manifestation type brocante.

Monsieur Yoann Remond confirme qu'il n'a pas de nouvelles de la part des représentants de l'association Anim' Mai.

Monsieur Hallier tient à souligner que les Saizerillons sont attachés à la brocante annuelle et propose qu'on interroge la présidente de l'association Anim' Mai sur leur volonté ou non d'organiser cette manifestation.

Monsieur Calogero GIORGI, informe l'assemblée que le Comité des Fêtes de Saizerais n'est pas contre l'idée d'organiser une brocante mais précise qu'il serait souhaitable d'avoir l'aide d'autres associations pour porter ce projet.

Monsieur Philippe Hallier confirme que l'année passée l'association Anim' Mai avait proposé d'organiser cette manifestation tous les deux ans. Il précise que cela fait 2 années qu'il n'y a pas de brocante et qu'à ce jour, à sa connaissance, aucune demande d'autorisation d'organisation de ce type de manifestation n'a été déposée en mairie.

Madame Anne Chassard rappelle que le Comité des Fêtes et la MJC avaient réfléchi à organiser cette manifestation mais il n'y avait que 4 mois de délai et cela n'était donc pas réalisable. Elle précise qu'une année de préparation est nécessaire et qu'il serait pertinent de réunir les associations pour réfléchir à un projet pour le printemps prochain.

Monsieur le Maire s'engage à interroger l'association concernant sa volonté d'organiser une brocante.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal fixent les montants des subventions 2018 conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Demandes sollicitées pour 2018	Subventions 2018 octroyés
A.C.C. A	/	/
M.J.C.	2 000,00 €	2 000,00 €
LES SAIZERILLONS	/	/
CROIX ROUGE	/	/
SPORTING CLUB	/	/
A.M.C.	150,00 €	150,00 €
REFUGE L.P.O.	115,00 €	115,00 €
ANIM'MAI	/	/
FROMARD AIR CLUB	600,00 €	100,00 €
JUDO CLUB	/	/
COMITE DES FETES	1 500,00 €	1 500,00 €
4 VENTS	500,00 €	500,00 €
UNE ROSE UN ESPOIR	80,00 €	80,00 €
ADDOTH	Montant non spécifié	0,00 €

5 Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur Yoann Remond rappelle que la démarche RGPD est obligatoire et que deux solutions sont possible : recruter un agent compétent par la commune ou adhérer à la mutualisation avec le Centre de Gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

- MUTUALISER ce service avec le CDG 54,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre et signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- DESIGNER le Délégué à la Protection des Données du CDG54 comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

Madame Nelly Ravello se retire de la salle du conseil et n'assiste ni au débat ni au vote pour la délibération suivante.

Etaient présents :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire

Messieurs Philippe HALLIER et Yoann REMOND, adjoints au Maire

Mesdames Chantal TOUSSAINT, Catherine JUIN, Nathalie GREINER GRAVIER et Anne CHASSARD, Messieurs Alain LAFONTAINE, Calogero GIORGI et Stéphane BARELLI, conseiller municipal.

Absents excusés : Mesdames Véronique FOURNIER et Amandine VOINOT et Monsieur Jérôme CARY

Absents : Mesdames Sylvie SCHARFF, Pascaline BOUCHER et Nelly RAVELLO et Messieurs René MATHIOT, Jean-Luc ERB et François SAUVAGE

Pouvoirs : Madame Véronique FOURNIER à Madame Chantal TOUSSAINT ; Madame Amandine VOINOT à Monsieur Philippe HALLIER

Présents	:	10	Votants	:	12
----------	---	----	---------	---	----

6 VENTE PARCELLE AB 65 DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le Maire expose à l'assemblée

Par délibération du 22 janvier 2018, les membres du conseil municipal, à la majorité, ont décidé d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée AB 65 située rue Saint-Georges à Monsieur et Madame Ravello et de fixer le prix selon l'évaluation de la valeur vénale de la parcelle du service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques et cela à 18 300 €.

Courant février 2018, les services France Domaine de la DGFIP nous ont alertés avoir été saisis par un tiers pour l'estimation de même bien. Monsieur le Maire étant le seul titulaire à pouvoir consulter cette instance et pour mettre un terme aux doutes, il a demandé une nouvelle estimation.

L'évaluation a été adressée à la commune par voie postale et réceptionnée le 14 mars 2018. Cette estimation est de 23 € le m² soit 21 000 €. L'ordre de grandeur de l'estimation est donc similaire à la première.

Néanmoins, Monsieur le Maire a fait le choix d'informer les demandeurs de la situation à savoir : une estimation plus récente (moins d'un an) et donc plus réel par rapport au marché 2018 date de la vente. Les demandeurs ont accepté la proposition.

L'autre riverain de la parcelle ont été sollicité oralement et n'a pas souhaité se porter acquéreur.

Rappel : La parcelle est cadastrée AB 65 située rue Saint Georges. La contenance de la parcelle est de 913 m².

Selon le PLU communal, une partie de cette parcelle est en zone UD (urbanisable) et l'arrière de la parcelle est en zone NJ (non constructible – jardin) (ANNEXE C : plan + copie courrier d'estimation). Cette parcelle n'a toujours aucune destination connue à ce jour pour un intérêt communal ou intercommunal.

Madame Anne Chassard tient à préciser qu'il s'agit bien de 4 élus qui ont sollicité France Domaine puisqu'ils n'avaient pas eu de réponse de la part des services municipaux à leur demande écrit afin d'obtenir l'estimation faite précédemment.

Monsieur Stéphane Barelli rappelle que lors du dernier conseil municipal Monsieur François Sauvage avait voté contre la décision de vente de la parcelle AB 65 à Monsieur et Madame Ravello et pour la même raison il souhaite aujourd'hui encore, exprimer son désaccord pour la vente d'un terrain privé communal à un membre du conseil municipal et il aurait souhaité qu'une publicité soit faite pour la vente de ce bien et que le montant de la vente soit plus important. Il lui semble que le terrain est « bradé ». Il lui semble bien que l'estimation des domaines est un prix de base et que la commune peut vendre le terrain au prix qu'elle souhaite.

Monsieur Philippe Hallier tient à nouveau à préciser que ce terrain, malgré sa partie sur l'avant en zone urbanisable, n'aurait pu être propice à une construction vu la façade étroite.

Monsieur Stéphane Barelli précise que d'autres acquéreurs auraient pu se présenter.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun courrier hormis celui de Monsieur et Madame Ravello en 2011 n'a été réceptionné en mairie jusqu'à ce jour. Monsieur Philippe Hallier précise qu'en effet éventuellement le voisin mitoyen de l'autre côté de la parcelle aurait pu se porter acquéreur mais qu'il a refusé oralement la proposition.

Monsieur Barelli déclare que d'autres administrés auraient été intéressés et que lui-même est à la recherche de terrain à acquérir à Saizerais. Monsieur Philippe Hallier tient à souligner que selon son raisonnement à savoir « dès le moment où l'on est membre du conseil municipal on ne peut acquérir un terrain privé communal » il n'aurait pu donc lui être vendu.

Monsieur Stéphane Barelli souhaite que le conseil soit « transparent » dans ces décisions et ses actions et il remarque que, dans ce cas personne, n'a été informé de la vente de ce terrain.

Et madame Anne Chassard tient à ne pas laisser dire que des biens communaux type maison ont été, lors des deux derniers mandats, vendus à des conseillers.

Monsieur le Maire pense que vu la démarche du couple depuis 2011 auprès des services municipaux, les conseillers actuels et précédents étaient informés de leur volonté d'acquérir le bien ; vu la démarche de solliciter l'avis de France Domaine en matière d'estimation du bien et vu la présente délibération à l'ordre du jour, il semble bien que le conseil municipal reste « transparent » dans ces décisions.

Monsieur Stéphane Barelli maintient que la vente de ce terrain aurait pu permettre une recette plus importante pour la commune.

Après délibération et à la majorité (3 abstentions : Mesdames Nathalie GREINER GRAVIER et Anne CHASSARD et Monsieur Yoann REMOND – 1 contre : Monsieur Stéphane BARELLI), le conseil municipal :

DECIDE de retirer la délibération n°10 du 22 janvier 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre la parcelle AB 65 et à signer tous actes en relation avec l'affaire
FIXE le prix de vente de la parcelle AB 65 à 21 000 € (vingt et un mille euros)

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente avec pour clause de durée pour finaliser la vente 4 mois à compter de la signature du compromis. En l'absence de signature de l'acte de vente définitif dans les 4 mois, le terrain restera la propriété de la commune et les demandeurs ne pourront faire valoir leur droit à la propriété ou à l'occupation sur le seul compromis de vente.

Monsieur Stéphane Barelli profite de cette délibération pour demander à ce que les secrétaires de séances soient vigilants dans la retranscription des votes dans les procès-verbaux.

7 CONSEIL DEPARTEMENTAL 54 – ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau signée en mars 2014 arrive à terme.

Le domaine de l'eau comprend : l'assainissement ; eau potable et les rivières.

En annexe 1 de la convention se trouve les actions proposées par les services départementaux et cela par domaine.

Vu des obligations réglementaires, vu les obligations d'études et travaux à faire sur le STEP et après avoir pris conseil auprès des techniciens du service eau, assainissement rivières du conseil départemental de Meurthe et Moselle,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

SELECTIONNE les options « assainissement : assistance technique traitement, travaux s'y rapportant et gestion du service » et « assainissement : analyses normalisées »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière

8 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – 3 RUE DE L'AUBEPINE - COMITE DES FETES DE SAIZERAIS

(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)

Pour rappel le Comité des Fêtes à organiser une bibliothèque. Par délibération du 13 juin 2016 , le bien sis 3 allée de l'aubépine a fait ainsi l'objet d'une convention d'occupation précaire du domaine public communal.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

RENOUVELLER la convention dans les mêmes conditions

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire du domaine communal concernant le bien sis 3 allée de l'Aubépine à l'attention du Comité des Fêtes de Saizerais.

9 INSTITUTION D'UNE INDEMNITE DE RESPONSABILITE AUX REGISSEURS

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Par délibération n°16 du 31 août 2001, le conseil municipal a institué une régie de recettes pour « les produits communaux.

La réglementation en vigueur prévoit que l'assemblée délibérante doit définir le barème de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs. Cette délibération a pour objet de satisfaire à cette obligation.

Le conseil municipal,

Vu le décret n°2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes et des établissements publics et le montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice du ministère de l'économie des finances et de l'industrie n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2 en date du 18 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°16 du 31 août 2001 instituant une régie.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal, DECIDENT de retenir les dispositions suivantes :

Article 1 : le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993, modifié par celui du 3 septembre 2001, relatif aux taux de

l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes
En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Article 2 : Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour une régie d'avances, l'indemnité est versée en fonction du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Pour calculer le montant de l'indemnité de responsabilité il doit être tenu compte de la mise à disposition éventuelle d'un fonds de caisse.

Article 3 : Un même régisseur chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité.

Il peut être procédé en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances et des recettes constatées au cours de l'année précédente.

10 CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE – BATIMENT 3 ROUTE NATIONALE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La société Losange assure le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 juillet 2017 avec la Région Grand Est.

Conformément à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, Losange doit mettre les capacités du réseau à la disposition de tout opérateur de services, usagers du Réseau Losange. Ces opérateurs eux ensuite proposent leurs services à l'utilisateur final (administrés, entreprises, administrations, etc..).

Ainsi pour le bâtiment sis 3 route nationale, propriété de la commune, il est nécessaire d'établir un accès au réseau Très Haut Débit. Cette installation sera exécutée et entretenue par Losange

Une convention d'installation et de gestion et entretien est ainsi proposée au propriétaire : la Commune. Les cellules commerciales et les logements pourront ainsi bénéficier du Très haut Débit à charge des locataires de souscrire un abonnement auprès des prestataires de leur choix.

Suite aux interrogations de Monsieur Stéphane Barelli concernant les délais de réalisation des travaux de raccordement et Madame Nathalie Greiner Gravier concernant un possible raccordement de la salle multi activités : Monsieur le Maire rappelle que le conseil départemental a annoncé que la fibre doit être en service pour la commune de Saizerais en août 2018. Après, il appartient à chacun de souscrire ou non un abonnement fibre auprès des fournisseurs. Il est prévu que les bâtiments communaux soient « fibrés ». Monsieur Yoann Remond tient à rappeler que dans les bâtiments communaux, la collectivité doit s'assurer de la sécurité de l'utilisation avec des abonnements wifi particuliers.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'installation, de gestion et d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à THD en fibre optique avec la société Losange pour l'équipement du bâtiment sis 3 route Nationale (AE 50) à Saizerais.

La séance est levée à 21 h 23.

Le secrétaire de séance,

Philippe HALLIER



Le Maire,

Ludovic LEGGERI

